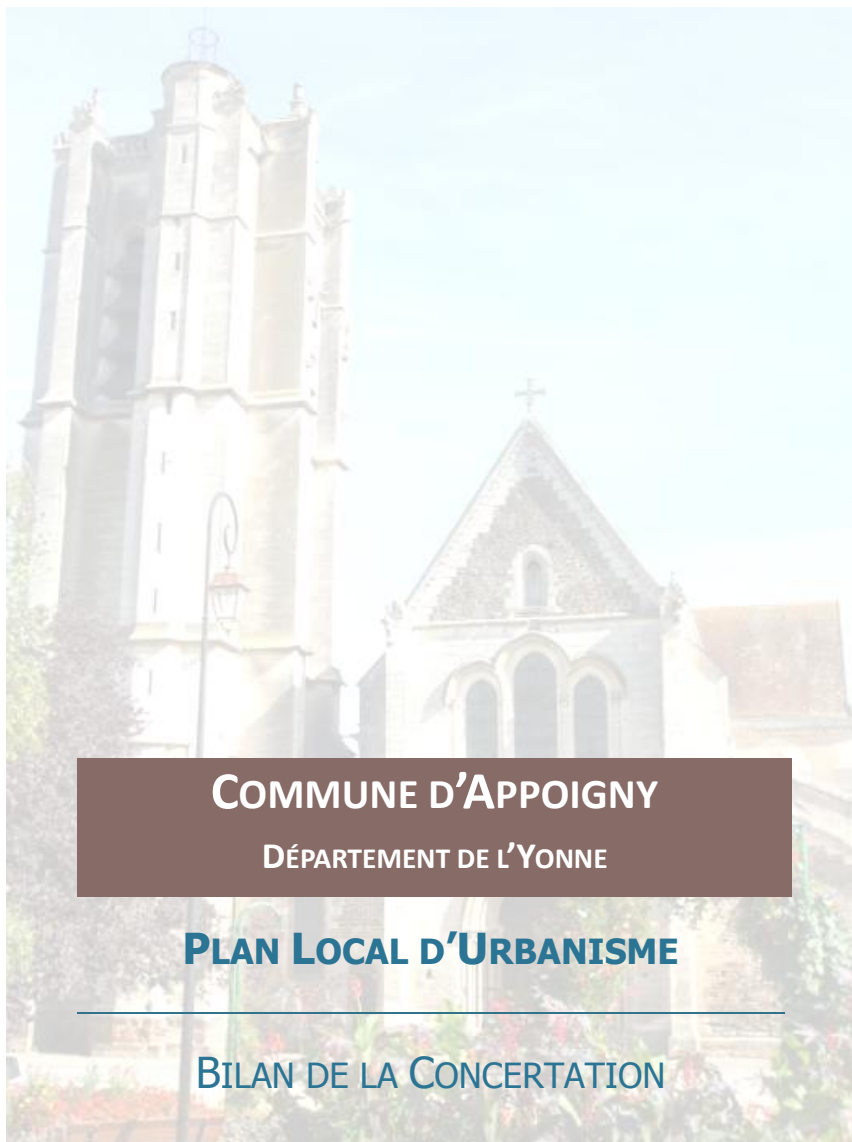


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM D'APPROBATION
DU



COMMUNE D'APPOIGNY

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

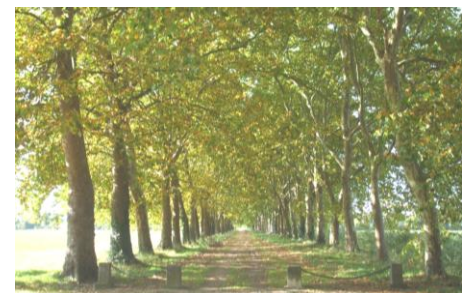


TABLE DES MATIÈRES

LA CONCERTATION DANS LES PLU.....	3
RAPPEL DU CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION.....	5
MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	7
Bulletin communal	8
Compte-rendu de Conseil Municipal	11
Exposition.....	12
Réunion publique	15
RÉUNION PUBLIQUE DU 28/04/2011	15
RÉUNION PUBLIQUE DU 15/12/2011	18
BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	20

LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L.123-6

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Article L.300-2

« I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune. »

RAPPEL DU CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2010 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement il a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion de l'information au moyen :
 - Parution par voie de presse,
 - Par distribution à tous les foyers des extraits de réunion du Conseil Municipal,
 - Par le bulletin municipal.
- Affichage dans les panneaux municipaux,
- Registre mis à disposition du public en mairie,
- Organisation d'au moins une réunion publique avec la population.

MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application de ladite délibération du 15 décembre 2010 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 15/12/2010 à l'arrêt du PLU.

BULLETIN COMMUNAL

Par le biais de son bulletin communal, la commune a fait part à la population de l'étude en cours et de l'avancement du projet.

MAI 2011

APPOIGNY du POS au PLU !

Notre POS (Plan d'Occupation des Sols) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, nous avons décidé par délibération du Conseil Municipal, d'élaborer notre Plan Local d'Urbanisme PLU. Celui-ci permettra d'organiser l'espace communal, de maîtriser l'urbanisation en délimitant les futurs secteurs constructibles et de protéger les espaces agricoles et naturels.

Le PLU, pourquoi ?

C'est la volonté de promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable qui a guidé l'élaboration de nouvelles lois : Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) en 2000, Loi UH (Urbanisme et Habitat) en 2003 et Lois Grenelle (Grenelle 1 en 2009, Grenelle 2 en 2010), et la création de nouveaux documents tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Son objectif: Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable.

Il faut aujourd'hui tenir compte des nouvelles préoccupations :

- Renouvellement urbain, amélioration des performances énergétiques.

- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat.
- Diminution des obligations de déplacements et développement des transports collectifs.
- Préservation et remise en bon état des continuités écologiques, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité

Qu'est-ce qu'un PLU ?

C'est un outil au service du développement de la ville, un document de planification urbaine élaboré à l'échelon communal.

Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : **OU ? QUOI ? et COMMENT CONSTRUIRE ?**

Il exprime une vision stratégique d'aménagement, c'est un document d'urbanisme réglementaire, c'est un document juridique de portée générale.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

1^{re} phase de Juillet 2010 à Avril 2011.

Il a été nécessaire de faire un état des lieux des forces et des faiblesses de la commune. Ces éléments issus de la 1^{re} phase



HYDROGRAPHIE

- L'Yonne
- Autres Cours d'eau

VOIES DE COMMUNICATION

- Autoroute A63
- RN6
- Autres voies principales

UNITÉS PAYSAGÈRES

- Limite entre vallée et coteau
- Massif boisé du coteau
- Espace agricole de la vallée
- Prairies humides

ORGANISATION DU BÂTI

- Zone Agglomérée
- Bâti groupé en rupture avec l'agglomération
- Unité particulière du Château de Régennes
- Bâti diffus
- Hameau / unité urbaine de campagne
- Zone d'activité
- Manque d'intégration paysagère des espaces bâtis

ANIMATION DU PAYSAGE

Jeu de fermeture et ouverture dans l'espace agricole par :

- Boisement/épars
- Haie
- Alignement d'arbres
- Parc urbain

Fermeture visuelle par le relief

- Pipisylve masquant les vues sur l'Yonne
- Point de connexion visuelle avec la rivière
- Ouverture sur le grand paysage
- Point de connexion avec la ville

de travail du bureau d'études G2C et de la commission municipale, ont permis de faire émerger le **Projet d'Aménagement de Développement Durable**.

Le PADD est le projet communal, il traduit l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir en définissant les orientations en matière de population et d'habitat, de développement économique, d'environnement et de paysage. Il constitue la base des pièces réglementaires.

Population et habitat :

- Une prévision de 3800 habitants d'ici 2025, soit la réalisation d'environ 268 logements nouveaux ce qui permet de satisfaire l'objectif demandé par le Plan Local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Le renforcement du centre bourg, le comblement des dents creuses, la création du lien entre le bourg et la Baillie, et un développement mesuré aux Bries.

Le projet de la commune est articulé autour de 3 grandes orientations :

APPOIGNY, attractive et dynamique

Des logements pour tous et tous les budgets

- La volonté communale est de conforter sa croissance démographique qui s'est maintenue au fil des ans. Une nouvelle dynamique de construction, avec une prévision de 268 nouveaux logements d'ici 2025, devra permettre de réamorcer l'attractivité du territoire, d'accueillir de nouveaux habitants et également de palier le desserrement des ménages lié au vieillissement de la population.

- Le PLU tend vers une harmonisation et un équilibre entre les différentes classes d'âge de la population Eponienne et ambitionne également la réalisation de mesures en faveur des jeunes familles qui peinent aujourd'hui à s'installer sur le territoire. L'amorce du vieillissement de la population a conduit la municipalité à engager une réflexion sur l'habitat futur des seniors sur la commune, notamment en proximité du centre bourg.

Développer l'offre en équipements

- La commune dispose d'une offre en équipements collectifs conséquente qui lui permet de répondre à la plupart des besoins de la population. Il est à noter que cette offre sera complétée en cours de plan par la réalisation d'une structure d'accueil enfance, d'une nouvelle cantine scolaire et par le regroupement des écoles.

Accueillir toutes les entreprises

- Bénéficiant d'une desserte de qualité grâce à la présence de l'ex-N6 et de l'autoroute A6, la commune et l'intercommunalité souhaitent profiter de cette vitrine pour permettre l'accueil de nouvelles activités. Ainsi, à terme, un nouveau parc d'activités s'étendra sur 55 ha entre l'A6 et le hameau des Bries. Un nouvel espace, réservé à l'activité artisanale devra être envisagé pour tenir compte des carences actuellement rencontrées pour l'accueil de ce type de structures, indépendamment mais à proximité du parc d'activités.

L'offre commerciale de proximité proposée dans le centre doit être maintenue pour garantir un dynamisme de cœur de bourg, il devra également permettre l'arrivée de nouveaux commerces.

La protection des potentiels agronomiques

L'activité agricole est de plus en plus menacée par l'urbanisation. Son maintien représente un enjeu fort du PLU. La municipalité a donc souhaité affirmer la protection des potentiels agronomiques existants par la préservation des espaces agricoles stratégiques. Ceci se traduira par une urbanisation circonscrite à l'intérieur du tissu urbain actuel et nécessitera la fin d'une urbanisation diffuse, cet objectif allant également, dans le sens de l'économie des déplacements et réseaux.

Penser la ville de demain

- et entrer dans un urbanisme durable :
- Rapprocher les espaces
- Rechercher une mobilité durable
- Conforter la trame verte
- Adapter les logements de demain

Vivre en harmonie avec l'environnement

- et sauvegarder les richesses patrimoniales :
- Préservation et mise en valeur de l'identité Eponienne
- Protection de la biodiversité présente sur le territoire
- Prise en compte des risques et nuisances

Dans le cadre de la concertation, les habitants d'APPOIGNY sont aussi des acteurs de la procédure d'élaboration du PLU au même titre que les élus du conseil municipal, les techniciens urbanistes référents de la DDT, les personnes publiques associées. Le bureau d'études fait le lien, accompagne et est force de proposition. Les habitants sont associés à toutes les étapes du PLU, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous contacter et nous faire part de vos remarques ou réflexions concernant ce projet d'urbanisme. Une 1^{re} réunion publique a été organisée le 28 Avril pour faire le point avec les Eponiens après le diagnostic et l'élaboration du projet communal, le PADD.

Un cahier de concertation est disponible en Mairie pour recueillir vos remarques.

Les grandes étapes du PLU :

Juillet - Nov 2010 – le diagnostic :

établir la base de connaissances de la situation communale et des besoins

Décembre - Avril 2011 – le PADD :

définir les grands objectifs de développement et la politique communale

Mai - Novembre 2011 – la traduction réglementaire :

donner un caractère opposable aux intentions

Décembre - Septembre 2012 – la consultation des institutions et du public :

légitimer le projet.

Avril 2011
Daniel BONNOT
Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

Octobre 2011

Notre futur Plan Local d'Urbanisme



Paysage champêtre d'Appigny, un capital à sauvegarder !

Après l'établissement du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, et qui a été présenté, dans le cadre de la concertation, aux habitants d'APPOIGNY lors d'une réunion

publique le 28 Avril 2011, la commission municipale travaille sur le règlement du PLU (plan local d'urbanisme).

La traduction réglementaire vise à élaborer les documents graphiques et le règlement en respectant les principes définis par le PADD :

- un zonage qui délimite les zones : urbaines (A), à urbaniser (AU), naturelles ou forestières (N), agricoles (A)
- un règlement qui définit les règles d'implantation des constructions, adapté à l'urbanisation actuelle et qui prépare l'urbanisation future.

Avant la fin de l'année, une deuxième réunion publique permettra de présenter cette réglementation.

Une enquête publique suivra courant 2012 dont les dates seront données en temps utile.

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Extraits de compte-rendu de Conseil Municipaux.

Avril 2011

PLU : Plan local d'urbanisme : PLU

Une réunion d'information publique aura lieu le 28 avril, la publicité en a été faite sur notre site Internet, par voie d'affiches ainsi que dans le journal local. Un article y sera également consacré dans le prochain bulletin municipal. Pour rappel, l'affichage de la délibération du 15 décembre 2010 est fait en Mairie depuis le 30 décembre 2010.

Décembre 2011

• **Information : Plan local d'urbanisme**

Le Maire informe que la réunion réglementaire en présence des personnes publiques associées s'est déroulée le 9 décembre et que la deuxième réunion publique aura lieu demain 15 décembre, la publicité a été faite par un article dans la presse locale, par notre site Internet et par affichage.

Daniel Bonnot adjoint à l'urbanisme présente pour cette réunion du 9 décembre, les principaux points abordés qui ont concerné, le projet de création d'une zone artisanale qui pour le représentant de l'Etat ne serait pas nécessaire en raison du Parc d'activité déjà projeté sur la commune, sur la création d'un emplacement réservé à la création d'un village « seniors » dont le positionnement ne paraîtrait pas judicieux, sur le rajout aux Bries d'une surface constructible, sur la reprise au PLU de la zone située près de la clinique de Régennes actuellement classée en zone à vocation sanitaire. Le Maire a précisé sur ces différents points les arguments du Conseil, l'absence a priori de petites parcelles dans le Parc d'activité, d'où le besoin de pouvoir répondre en un autre lieu aux demandes d'implantation artisanale, la communauté sera contactée à ce sujet pour confirmation ou infirmation, l'emplacement du village seniors justifié de par la présence à quelques dizaines de mètres d'une surface de chalandise et d'un pôle médical, du besoin à terme de retrouver aux Bries un peu de terrain constructible de manière à pouvoir recréer de l'habitat de proximité au regard du projet du parc d'activité. Pour la zone sanitaire, il demandait simplement le statu quo car la clinique de Régennes serait certainement appelée à évoluer et

qu'elle ne pouvait le faire sur le parc existant celui-ci étant principalement situé en zone inondable selon le PPRI. Le Maire précise que les réserves effectuées par le représentant de l'Etat, sont de nature à entraîner un avis défavorable de la commission devant laquelle notre projet de PLU devra être présenté, la CDCEA puis éventuellement du Préfet. Des ajustements seront donc à étudier le plus rapidement.

EXPOSITION

Une exposition composée de 5 panneaux explicitant la démarche et le contenu du document d'urbanisme a été présentée au public. Ces panneaux ont été exposés en mairie (à l'entrée de la mairie) et lors des réunions publiques.

PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PLU EN QUESTIONS

QUEST-CE QUE LE PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui permet de gérer et de réglementer le droit du sol et de la construction sur la commune. C'est un élément juridique opposable aux tiers, c'est-à-dire que les dispositions qu'il indique s'imposent à tous. Il dit :

OU, QUOI et COMMENT construire

QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE POS ET PLU ?

Le POS, limité au droit des sols, se traduisait par une démarche réglementaire et la limitation du droit à la propriété. Le PLU permet désormais d'élaborer un projet communal d'ensemble. En plus de fixer les règles d'urbanisme, il organise et programme les différents projets de la ville en fonction des contraintes, des possibilités et des enjeux soulevés.

Plus dynamique que le POS, il offre une vision plus pertinente, mieux adaptée et place la concertation au cœur du processus d'élaboration.

POURQUOI L'ELABORATION D'UN PLU ?

Pour se conformer au nouveau cadre législatif. La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 et la loi LH (Urbanisme et habitat) du 2 juillet 2003 ont profondément modifié le Code de l'urbanisme pour promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable avec la volonté de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels.

Et le Grenelle de l'Environnement ?

Le PLU doit désormais intégrer les objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12/07/2010 :

- >> Promouvoir un habitat économe en énergies,
- >> Réduire la dépendance aux déplacements motorisés,
- >> Préserver la diversité écologique des territoires,
- >> Assurer un développement urbain privilégiant le renouvellement du bâti existant pour lutter contre l'étalement urbain

QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI COMPOSENT LE PLU ?

- AMENAGEMENT** (dans le respect du zonage) : Plan de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme (PLU), Plan de zonage d'aménagement (PZA), Plan de zonage d'aménagement (PZA), Plan de zonage d'aménagement (PZA)
- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE** : Orientations générales, Orientations d'aménagement
- DEPOSITIF REGLEMENTAIRE** : Zonage, Règlement
- INSTRUMENTS** (dans le respect du zonage) : Établissements des règles de zonage et d'aménagement

QUEST-CE QUE LA CONCERTATION ?

La loi SRU a accru l'importance donnée à la concertation avec la population lors de l'élaboration du projet de PLU. La population peut ainsi participer au devenir de son territoire.

La municipalité informe la population

↓

La population s'exprime et échange

EXPOSITION PUBLIQUE
Elle présente l'état d'avancement du projet

↓

ANNONCES DANS LA PRESSE LOCALE
Pour vous informer notamment des dates des réunions publiques

ENCARTS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

↓

REUNION PUBLIQUE
Destinée à l'ensemble de la population, elle a pour objectif de présenter l'état d'élaboration. Elle est aussi l'occasion de poser des questions aux élus.

QUELLES SONT LES ETAPES DU PLU ?

1. Lancement du PLU
2. Diagnostic territorial et statistique
3. Projet d'aménagement et de développement durable
4. Définition des prescriptions réglementaires
5. Arrêt du projet et bilan de la concertation
6. Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet
7. Enquête publique
8. Selon les avis, modifications

2010 ————— 2011 ————— 2012

LE DIAGNOSTIC

Population, habitat économie, état initial de l'environnement

ANALYSE PAYSAGERE

Les grandes caractéristiques du paysage :

- Un paysage varié aux entités diverses** - > l'Yonne qui marque fortement le relief mais qui reste dissimulée derrière sa ripisylve est à l'écart du reste du territoire, > les coteaux dont les pentes douces sont principalement occupées par des boisements, > des espaces agricoles ouverts et de plus en plus fragilisés par l'urbanisation.
- Un paysage animé** - > un jeu d'ouvertures et de fermetures visuelles sur l'espace agricole, animé par des cônes de vues ou des haies boisées qui structurent le paysage, > des limites bâties ouvertes sur le paysage qui manquent d'intégration.
- Une urbanisation morcelée** - > un cœur dense et des faubourgs agglomérés, > des extensions urbaines et un hameau qui se sont désolidarisés du secteur historique, > un bâti isolé diffus qui participe au mitage des espaces agricoles.

DEMOGRAPHIE

La commune d'Appoigny comptait 3100 habitants au recensement de 2007. Sa croissance démographique suit une courbe relativement stable depuis 1982.

Appoigny continue à accueillir de nouveaux habitants, tandis que le centre-ville de communes du Morvan, sans enregistrement démographique.

La population appoignienne présente une répartition spatiale de ses densités d'habitat qui tendent à se concentrer dans les zones les plus riches, tandis que les zones les plus pauvres sont les plus dépeuplées.

Le vieillissement est une conséquence du dépeuplement de la population active dans les années 1980. Cette tendance est structurelle mais elle pose la question de l'adaptation de la taille des logements (logements trop grands).

ANALYSE URBAINE

Les données de l'analyse urbaine :

- Un centre bourg de qualité** qui bénéficie d'une véritable identité : de petites ruelles denses, parfois requalifiées et qui rendent les balades agréables.
- Les "faubourgs"** : des extensions immédiates bien intégrées à l'enveloppe du bourg. Ils s'inscrivent dans une continuité de bâti et/ou de clôture.
- Des extensions groupées**, plus ou moins bien intégrées dans le paysage, mais qui viennent le plus souvent combler des espaces interstitiels du tissu existant.
- D'importantes zones d'activités** réparties sur le territoire : la plus importante se trouve entre l'A6 et la RN6. Elle s'insère difficilement dans son environnement (le long de la RN6) et présente des aménagements peu qualitatifs.
- Certaines bâtisses de qualité et demeures de caractère** offrent un cadre de vie privilégié.
- Le hameau des Bries en quête d'identité** : le hameau d'origine s'est étiré de façon incohérente et perd en qualité.

HABITAT

Le parc de logement a évolué au même rythme que la croissance démographique depuis 1980. Mais le parc a continué à croître tandis que la croissance démographique s'est ralentie. Cela tend à compliquer par le développement de la population.

L'occupation du parc est peu diversifiée avec en moyenne 70% de propriétaires et seulement 3% de locataires dans le parc social.

Appoigny dispose en moyenne par tête de grands logements de 5 pièces et plus à 40%. Cette tendance se maintient pour l'instant avec plus de 30% de grands logements construits entre 1990 et 2007. Toutefois, les ménages comptent, en moyenne, deux personnes.

ECONOMIE

Les actifs appoigniens sont bien insérés dans la dynamique économique et la présence de nombreuses activités sur le territoire permet à la commune de proposer plus d'un emploi par actif.

Un quart des actifs travaille sur la commune, tandis qu'Appoigny voit sous l'influence de l'agglomération augmenter avec plus de 70% de déplacements domicile-travail dans le département.

Le profil socio-économique dégage une majorité d'employés et de professions intermédiaires.

LES ENJEUX

issus du diagnostic



- 1500 habitants** - la poursuite de la tendance actuelle, mesurée entre 1999 et 2007 - une croissance annuelle moyenne de 0,5% - cette hypothèse ne répond pas aux objectifs fixés par le PLU.
 - 1300 habitants** - la tendance qui a fortement marqué les 30 dernières années, entre 1982 et 2007 - une croissance annuelle moyenne de 0,7%.
 - 1282 habitants** - la reprise de la forte croissance des années 1970.
- LA COMMUNE FAIT LE CHOIX D'UNE CROISSANCE MODEREE, GUIDEE PAR UNE VOLONTE D'OFFRIIR UN CADRE DE VIE PRIVILEGIE.**
- ELLE SE FIXE ALORS UN OBJECTIF DE 3800 HABITANTS A L'HORIZON 2022.**

Cartographie des enjeux



APPOIGNY - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Le PADD est la pièce maîtresse du document. Il expose les intentions de la commune pour les années à venir. Il est l'expression d'un projet envisagé à long terme dans l'intérêt général des habitants et dans un souci de développement durable. Il vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il ne s'agit pas d'un document opposable permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme mais d'un texte cadre. Ses orientations sont ensuite traduites dans les documents réglementaires (zonage et règlement). Il encourage ainsi la réalisation d'actions concrètes préparant l'avenir de la commune.

APPOIGNY, ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

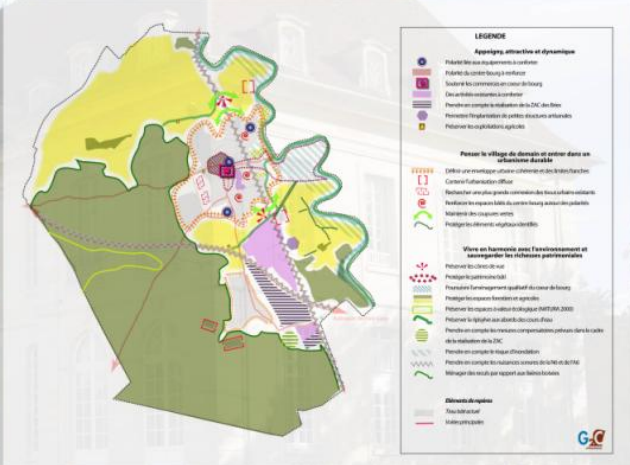
- Des logements pour tous et tous les budgets
- Développer l'offre en équipements - extension des structures sportives et réhabilitation d'une structure enfance
- Accueillir toutes les entreprises - ZAC des Bîles, soutien du commerce de proximité, accueil de petites entreprises artisanales, protection des potentiels agricoles.

PENSER LE VILLAGE DE DEMAIN ET ENTRER DANS UN URBANISME DURABLE

- Rapprocher les espaces - renforcer les espaces disponibles dans les secteurs bâtis en priorité, combler l'écart entre La Balley et le bourg, privilégier les déplacements piétons/cyclables.
- Rechercher une mobilité durable - renforcer la desserte piétonne et cyclable - notamment entre le hameau des Bîles et le bourg principal, l'adaptation au transport à la demande.
- Conforter la trame verte - maintenance des parcs, jardins, vergers, haies bocagères.
- Adapter les logements de demain - actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique domestique.

VIVRE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT ET SAUVEGARDER LES RICHESSES PATRIMONIALES

- La préservation et mise en valeur de l'identité apignée.
- La protection de la biodiversité présente sur le territoire.
- La prise en compte des risques et nuisances.



APPOIGNY - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE :

Les plans de zonage du PLU identifient différentes zones ou s'appliquent les règles de constructibilité détaillées dans le règlement.

LES ZONES U (Urbaines)

Elles concernent les secteurs déjà urbanisés de la commune. Elles reçoivent des constructions à usage résidentiel, des équipements mais également des activités (artisanat, tertiaires) non nuisantes pour le voisinage.

- UA** Secteur ancien de l'agglomération
- UB** Extension récente de l'agglomération
 - UBa** Secteurs des extensions anciennes - "Faubourgs"
- UE** Zone réservée à l'implantation d'activités
 - UEa** Secteur réservé aux activités compatibles avec la proximité du centre bourg
 - UEb** Secteur mixtes d'activités économiques
 - UEc** Secteur du Parc d'Activités d'Appoigny - en cours de réalisation
 - UEh** Secteur hôtelier

LA ZONE N (Naturelle)

Elle représente les secteurs à protéger pour leur qualité paysagère et environnementale.

- N** C'est une zone inconstructible de protection stricte.
- Nh** Secteur d'habitat diffus. Pour limiter leur développement, les possibilités d'évolution des bâtiments sont strictement encadrées.
- Ns** Secteur d'activités économiques isolées le long de la RD606. Pour limiter leur développement, seules les extensions sont autorisées.
- Na** Site médical du château de Régennes.
- Np** Site NATURA 2000 - Aucune occupation ou utilisation du sol n'est permise.

LES ZONES AU (A Urbaniser)

Ce sont les secteurs d'extensions de l'agglomération. Pour être urbanisable, un projet d'aménagement d'ensemble doit être défini.

- 1AU** Les zones 1AU sont les zones d'extensions immédiates de l'agglomération.
 - 1AUh** Secteur d'extension résidentielle
 - 1AUj** Secteur d'extension des équipements communaux
 - 1AUs** Secteur d'extension à vocation médicale et hospitalière

- 2AU** Les zones 2AU sont des zones d'extensions à très long terme car elles n'ont actuellement pas la capacité suffisante (réseaux sanitaires, réseau viaire) pour recevoir des constructions. Leur urbanisation est donc subordonnée à une modification du document d'urbanisme.

Le secteur 2AU d'Appoigny devra permettre d'accueillir de petites unités artisanales.

LA ZONE A (Agricole)

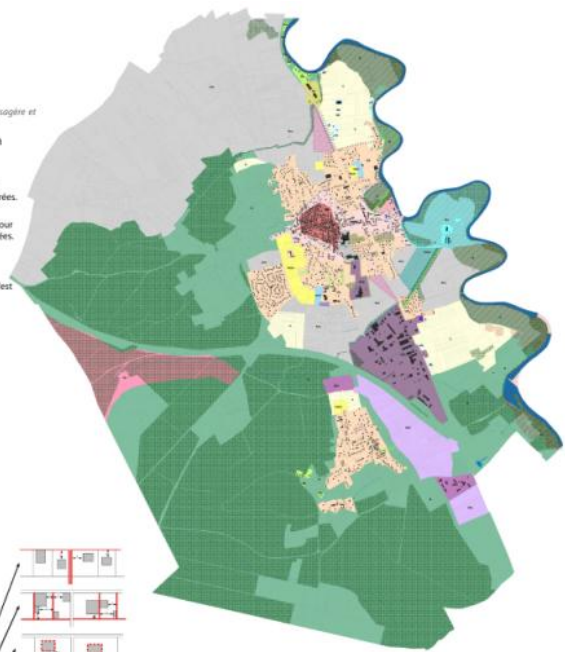
Elle concerne les secteurs de la commune à protéger pour leur valeur agricole. Seules les constructions à usage agricole y sont autorisées.

- A** Zone A stricte pouvant recevoir de nouvelles constructions.
 - Anc** Secteur agricole dont la valeur agronomique est reconnue mais non constructible en raison de la présence d'ouvertures paysagères à conserver.
 - Ah** Secteur d'habitat diffus en zone agricole. Pour limiter leur développement, les possibilités d'évolution des bâtiments sont strictement encadrées.

Le Règlement

Pour chaque zone définie sur le plan de zonage, le règlement énonce le statut de la zone au regard de "la commune".

- 1) Occupations ou utilisations du sol interdites
 - 2) Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières
 - 3) Condition d'accès ou de desserte
 - 4) Condition de desserte par les réseaux
 - 5) Caractéristiques des terrains constructibles
 - 6) Implantation par rapport aux voies et emprises publiques
 - 7) Implantation par rapport aux limites séparatives
 - 8) Implantation sur une même parcelle
 - 9) Emprise sur sol des constructions
 - 10) Hauteur maximale des constructions
 - 11) Aspect extérieur des constructions et de leurs abords
 - 12) Obligations en matière de stationnement
 - 13) Obligations d'espaces verts et d'aires de jeux
 - 14) Le coefficient d'occupation du sol
- Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée.
Il s'applique à toute demande de permis de construire.



Certains sigles apparaissent sur le zonage pour signifier une particularité, il s'agit de :

- Les chemins à protéger
- La zone inondable soumise au PPRI
- Les emplacements réservés - il marque une volonté communale de réaliser un projet particulier
- Les éléments de paysage - il s'agit d'éléments de patrimoine remarquable qui sont assortis de prescriptions particulières pour les préserver
- Les cônes de vue à préserver



Il n'y a eu aucune remarque sur le cahier de concertation laissé à proximité

RÉUNION PUBLIQUE

Deux réunions publiques ont été organisées au cours de la démarche. L'une, en avril 2011, présentait le diagnostic et le PADD, l'autre, en décembre 2011, expliquait la démarche de traduction réglementaire.

RÉUNION PUBLIQUE DU 28/04/2011

Affichage municipal



APPOIGNY - réunion publique

**Jeudi 28 Avril à 19 h
au Foyer communal**

Plan Local d'Urbanisme

APPOIGNY du POS au PLU

Notre POS (Plan d'Occupation des Sols) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, nous avons décidé par délibération du Conseil Municipal, d'élaborer notre Plan Local d'Urbanisme PLU.

Celui-ci permettra d'organiser l'espace communal, de maîtriser l'urbanisation en délimitant les futurs secteurs constructibles et de protéger les espaces agricoles et naturels.

Il a été nécessaire de faire un état des lieux, des forces et des faiblesses de la commune. Ces éléments issus de la 1ère phase de travail du bureau d'études G2C et de la commission municipale, ont permis de faire émerger le **Projet d'Aménagement de Développement Durable**.

Le **PADD est le projet communal**, il traduit l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir en définissant les orientations en matière de population et d'habitat, de développement économique, d'environnement et de paysage.

Dans le cadre de la concertation, les habitants d'APPOIGNY sont invités à la réunion publique d'information, présentation du diagnostic et du PADD :

Jeudi 28 Avril à 19 h au Foyer Communal

Article du 23 avril 2011 dans l' Yonne Républicaine



Compte rendu de la réunion

Cette première réunion de concertation avait pour but de présenter les éléments du diagnostic et les orientations du PADD à la population.

Une vingtaine de personnes s'étaient déplacées au foyer communal pour assister à la présentation.

Les questions à l'issue du diaporama ont été les suivantes :

- Combien reste-t-il d'agriculteurs à appoigny ?
- **M. le Maire :** Il ne reste que très peu d'exploitants. Le souhait de la municipalité est de maintenir l'activité agricole et de garder la diversité de l'activité (céréales, maraichage...) sur la commune.
- Qu'en est-il de la déviation de la N6 ?
- **M. Bonnot, Adjoint :** Il n'y a aucun projet à 15 ans. Le projet de déviation dont il a longtemps été question est lié à l'aménagement entre Fontainebleau et Auxerre mais celui-ci n'a jamais été terminé faute de moyens.
- Sera-t-il possible de relire cette présentation ?
- **M. Bonnot, Adjoint :** La mairie réalisera une édition papier qui sera disponible dès la semaine prochaine.
- Pourquoi le projet prévoit des commerces en centre bourg alors que Cora à Monéteau ne cesse de se développer et draine une importante partie des consommateurs ?
- **M. le Maire :** D'abord le projet de PLU cherche à développer les déplacements doux, on cherche donc à rapprocher les zones d'attractivités des habitants. Cora ne peut répondre à cela car il est improbable de s'y rendre depuis Appoigny par un autre moyen que la voiture. Et puis, il ne faut pas oublier que certaines personnes ont besoin de ces commerces de proximité car ils n'ont pas de moyens de déplacements. Cela donne également de la vie au centre bourg et participe pleinement à la qualité de vie.

- Pourtant la pharmacie va bientôt déménager en dehors du bourg !
- **M. le Maire :** Il s'agit d'une décision d'un privé, la commune n'y peut rien. L'équipe municipale a conscience qu'il est difficile de garder le commerce. De plus, on sait bien que la présence de commerces constitue très souvent un critère d'attractivité mais que ce n'est pas pour autant qu'ensuite ils constituent le premier choix de consommation. C'est l'éventail qui fait venir les gens. Il est donc nécessaire de maintenir cette attractivité.
 - Le stationnement sur les trottoirs est un vrai problème. Que peut faire la mairie?
- **M. le Maire :** La commune peut exiger que les places de stationnement soient prévues sur l'unité foncière mais cela n'empêche pas les personnes de se garer sur les trottoirs. Le projet communal essaie de tendre vers une diminution de la place de la voiture mais cela se fera progressivement.
 - Que prévoit la CA sur les transports urbains futurs?
- **M. le Maire :** Il n'y a pas de tramway prévu. Un tel équipement nécessite une agglomération plus importante. Les bus et navettes pour aller vers Auxerre sont en place mais il est encore trop facile d'aller en centre d'Auxerre avec la voiture pour que les transports en commun soient vraiment attractifs. On note une grande réticence de la part des habitants à changer leurs habitudes de transport s'il n'y sont pas obligés. La desserte de bus sur Auxerre a été étendue aux dimanches et jours fériés depuis le mois de Janvier. Le TAD (transport à la demande) a été élargi aux 19 communes de l'agglomération depuis le 1er Avril. A partir du mois d'août, la CA va travailler sur les circuits et lignes de bus actuels pour redéfinir les cadencements et une nouvelle ligne desservira la zone des Clairions. Depuis le mois de janvier, une nouvelle ligne de bus dessert la gare. La CA réfléchit également à la mise en place d'une billetterie commune pour l'ensemble des types de transports. Dans tous les cas, le développement des transports urbains reste une priorité de la CA.
 - Il est déjà très difficile de circuler sur la commune et l'arrivée de nouveaux logements risque d'accentuer ce trafic. Qu'est-il prévu?
- **M. le Maire :** Rien n'est prévu au niveau du réseau actuel. Malheureusement, la partie engorgée de la commune se concentre sur la N6 et la commune ne peut prévoir une déviation car elle n'en a pas les moyens.
 - Vous parlez de Biodiversité mais la commune n'en compte plus beaucoup. La biodiversité est détruite par les agriculteurs qui veulent un modèle d'open-field à l'américaine visant la rentabilité.
- **Magali Suinot, G2C Environnement :** L'agriculture et la protection de cette activité est de plus en plus forte aujourd'hui dans les lois qui sont élaborées et les prescriptions étatiques. Tout est fait pour les protéger. De plus, le PLU n'est pas du tout l'outil pour traiter de ces questions.

RÉUNION PUBLIQUE DU 15/12/2011

Affichage municipal



APPOIGNY - réunion publique

Jeudi 15 Décembre à 19 h

à la MAIRIE d'APPOIGNY

Plan Local d'Urbanisme

APPOIGNY du POS au PLU

Notre Plan Local d'Urbanisme **PLU** permettra d'organiser l'espace communal, de maîtriser l'urbanisation en délimitant les futurs secteurs constructibles et de protéger les espaces agricoles et naturels.

Dans le cadre de la concertation, les habitants d'APPOIGNY sont invités à la réunion publique d'information, présentation de la 2^{ème} phase de travail du bureau d'études G2C et de la commission municipale :

- l'état initial
- les enjeux
- justification du parti d'aménagement, explication des choix retenus pour établir le PADD et leur traduction réglementaire
- justification des choix retenus pour la délimitation des zones et la définition des règles
- évaluation environnementale

L'objectif du rapport de présentation du PLU, est de permettre aux citoyens de comprendre le projet de la commune, ses options d'aménagements et d'équipements, les dispositions réglementaires (zonage et règlement)

Jeudi 15 Décembre à 19 h à la Mairie d'APPOIGNY

Article du 10 Décembre 2011 dans l' Yonne Républicaine



APPOIGNY

CONSEIL MUNICIPAL. La prochaine réunion du conseil municipal d'Appoigny se tiendra en mairie, mercredi 14 décembre, à 20 h 30. À l'ordre du jour : l'accueil de loisirs sans hébergement 2012 et le bilan des vacances, transports scolaires, point sur le plan local d'urbanisme, engagement des dépenses d'investissement, point sur les travaux en cours, règles de circulation dans la Grande-Rue, informations diverses et rapport des commissions municipales. ☎

CONCERTATION AUTOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME. Jeudi 15 décembre, à 19 heures à la mairie d'Appoigny, se tiendra une réunion publique de concertation autour du PLU (plan local d'urbanisme). Le plan doit permettre d'organiser l'espace communal, de maîtriser l'urbanisation en délimitant les futurs secteurs constructibles et de protéger les espaces agricoles et naturels. Les habitants de la commune sont invités à la présentation de la seconde phase du travail du bureau d'études G2C et de la commission municipale sur l'état initial, les enjeux, la justification du parti d'aménagement et l'explication des choix retenus pour établir le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), la justification des choix pour la délimitation des zones et l'évaluation environnementale. ☺

FOIRE DE NOËL. Vendredi 16 décembre, en semi-nocturne, à partir de 16 heures, les commerçants d'Appoigny et la mairie organisent une foire de Noël devant l'église. De nombreux produits seront proposés au public : chocolats, confiserie, miel, fromages, légumes, fruits, vins, escargots de Bourgogne, fleurs, sapin de Noël, vêtements et accessoires, artisanat, voitures... Les visiteurs se verront offrir une boisson chaude (chocolat ou vin chaud). ☺

Compte rendu de la réunion

Cette seconde réunion de concertation avait pour but de présenter la phase de traduction réglementaire du PLU et d'annoncer l'enquête publique.

Une quinzaine de personnes s'étaient déplacées en mairie pour assister à la présentation.

Les questions à l'issue du diaporama ont été les suivantes :

- Quel est l'avancement de la zone d'activités des Bries?
- **M. le Maire :** La Communauté de l'Auxerrois vient de choisir le maître d'oeuvre. Il y a toujours des expropriations en cours. Un calendrier sera bientôt défini mais elle ne verra pas le jour avant 2014-2015.

BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal le 20 Juin 2012.